

Rapport public

Date d'émission du rapport : 17 décembre 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1200-0008**Type d'inspection :**

Incident critique

Titulaire de permis : Caessant-Care Nursing and Retirement Homes Limited**Foyer de soins de longue durée et ville :** Caessant Care Lindsay Nursing Home,
Lindsay

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 15 au 17 décembre 2025.

L'inspection concernait :

- Un signalement concernant des allégations de traitement ou des soins inappropriés ou inadéquats à l'égard d'une personne résidente, ayant entraîné un préjudice ou un risque pour cette dernière.

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant cette inspection :

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 56 (2) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Paragraphe 56 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

a) chaque résident ayant des problèmes d'incontinence reçoit une évaluation comprenant l'identification des facteurs causals, des tendances, du type

d'incontinence et de la possibilité de restaurer la fonction au moyen d'interventions particulières et, si l'état ou la situation du résident l'exige, une évaluation est effectuée au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément aux fins d'évaluation de l'incontinence.

Un infirmier auxiliaire autorisé ou une infirmière auxiliaire autorisée n'a pas effectué correctement l'évaluation de routine relative à l'incontinence d'une personne résidente, qui comprend l'identification des facteurs causals, le type d'incontinence et la possibilité de restaurer la fonction au moyen de mesures d'intervention particulières à l'aide d'un outil d'évaluation approprié sur le clinique. L'évaluation indiquait que la personne résidente était continente relativement aux fonctions intestinales, bien qu'elle souffre fréquemment d'incontinence.

Sources : dossiers cliniques d'une personne résidente et entretiens avec des membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 56 (2) d) du Règl. de l'Ont. 246/22

Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Paragraphe 56 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

d) chaque résident ayant des problèmes d'incontinence qui a été évalué comme pouvant éventuellement devenir entièrement ou partiellement continent reçoit du personnel l'aide et l'appui voulus pour le devenir;

Une personne résidente avait besoin de l'aide de deux membres du personnel pour les soins liés à l'élimination et à l'incontinence. La personne résidente s'est inquiétée de vive voix de ne pas recevoir d'aide pendant 40 minutes après avoir activé son système de communication bilatérale. La personne résidente a mentionné avoir développé une altération de l'intégrité épidermique en raison du retard dans les soins.

Sources : rapport d'incident critique, dossiers cliniques de la personne résidente et entretien avec le personnel.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702